



Règlement intérieur

Art.1-Principes généraux

Le principe de base du fonctionnement d'ERTA-France est le bénévolat. Il n'est pas prévu de défraiement de principe pour les membres du Conseil d'Administration. Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Art.2- Publications

Le conseil d'administration d'ERTA-France est également le comité de rédaction, et est souverain dans la décision des contenus publiés quel que soit le support.

Art.3-Annonces sur le site – Lettre d'informations

ERTA-France publie sur son site les informations reçues suivant les règles ci-dessous :

- Les annonces des adhérents sont publiées dans la catégorie les concernant (CD, Concerts, Stages, etc....), ces annonces sont reprises dans l'onglet « Actualités Erta » et sont partagées sur la page FaceBook de l'association.
- Les annonces des non-adhérents sont publiées seulement dans la catégorie concernée, ou, le cas échéant, dans la partie « annonces privées » de la lettre d'informations. Elles ne sont pas partagées sur la page FB de l'association.
- L'équipe de gestion du site peut refuser la publication d'une information si celle-ci n'est pas conforme aux statuts de l'association.
- L'équipe de gestion du site peut décider de reprendre toute information (adhérent / non-adhérent) dans l'onglet « à la Une ».
- Une lettre d'information hebdomadaire reprend ces informations. Il est nécessaire de s'y abonner volontairement et individuellement.
- Les lettres d'informations transmises par les ensembles, éditeurs, ou autres, peuvent faire l'objet d'une mention dans la lettre d'informations, renvoyant vers le site concerné.
- Le comité de rédaction peut être amené à remanier la rédaction des annonces pour un souci d'homogénéité.

Art.4 – Tarifs réduits pour les adhérents d'ERTA

Les adhérents d'ERTA s'engagent à demander aux organisateurs des concerts dans lesquels ils jouent d'appliquer un tarif réduit sur présentation de la carte de membre d'ERTA-France.